



REGLEMENT INTERIEUR CLUB OC'KICKFIGHTING MONTAUBAN

ARTICLE 1 : Le club

OC'KICK FIGHTING Montauban est une association sportive, régie par la loi de 1901¹, dirigée par un bureau et affiliée à la Fédération Française de Kick Boxing , Muay-Thaï et Disciplines Associées (FFKMDA).

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

Toute personne désirant s'inscrire au club devra:

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- Fournir une photocopie d'une pièce d'identité
- Pour la première inscription, établir le certificat médical officiel de la FFKMDA de non contre-indication à la pratique du Kick-Boxing, Muay-Thaï, Pancrace et DA en loisirs et en compétition « éducatif, assaut, light ».
- Pour la pratique en combat, il existe un dossier médical spécifique.
- Fournir 2 photos d'identité
- Procéder au règlement de la cotisation (club), si possible par chèque, au maximum la somme totale pourra être fractionnée en trois versements.

ARTICLE 3 : Adhésion

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et de l'encaissement de la cotisation par l'Association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la carte de membre.

ARTICLE 4 : Résiliation d'adhésion

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre indication médicale ex. grossesse) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un dossier (certificat de l' employeur, certificat médical,...).

Ces cas seront soumis pour examen au bureau qui statuera au cas par cas.

ARTICLE 5 : Cotisation annuelle

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 6 : Durée de validité

La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 30 juin.

ARTICLE 7 : Renouvellement de documents

La licence incluant une assurance ainsi que le dossier médical « combat » devront être renouvelés à chaque saison.

Sauf changement, à N+1 et N+2, seul le questionnaire de santé (renouvellement du certificat médical loisir ou éducatif / assaut / light) sera exigé. Ce dernier étant obligatoirement basé sur un premier certificat médical officiel FFKMDA.

ARTICLE 8 : Accès à la salle

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Deux séances d'essais sont autorisées à condition d'avoir un certificat médical.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants commence dès le début des cours et cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

ARTICLE 10 : Tenue

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément à la pratique.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap) ou enlevés.

Le club décline toute responsabilité en cas d'incidents occasionnés par ces derniers.

¹Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

ARTICLE 11 : Respect

Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades et ses entraîneurs.

L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

ARTICLE 12 : Engagement des parents

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant.

En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13 : Rangement et respect du matériel

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel, prêté par le club, et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de sports et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Les adhérents s'obligent à respecter le règlement du club.

ARTICLE 14 : Annulation d'entraînement

Les séances d'entraînements peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement sur décision du bureau : pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle).

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

ARTICLE 15 : Tenue et protections obligatoires pour la pratique

- Tenue de sport adaptée
- Mitaines ou bandes
- Gants
- Protège dents
- Protège tibias - pieds
- Coquille homme, coquille femme à partir de junior (fortement conseillée avant)
- Protège poitrine femme à partir de cadette (fortement conseillé avant)
- Casque pour assaut et mineurs sur ring.

D'autres protections peuvent être demandées par certains entraîneurs en fonction des disciplines (ex : coudières ...).

Par mesure d'hygiène, toutes les protections doivent être personnelles hormis le casque qui peut être prêté par le club.

Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incidents liés au non respect du port des protections.

ARTICLE 16 : Engagement compétition

Le licencié s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions (toujours prêt et disponible). En cas de désistement non justifié du fait des compétiteurs, il sera demandé une participation aux frais occasionnés pour la compétition

ARTICLE 17 : Participation aux événements du club

Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions...)

ARTICLE 18 : Exclusion

Le club OC'KICK FIGHTING exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Club de Boxe.

ARTICLE 19 : Non réintégration

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les autres membres du Club, tout licencié quittant le club de sa propre initiative ne pourra être réintégré sans l'approbation du bureau (Sauf cas particulier : mutation, problèmes de santé, familiaux).

ARTICLE 20 : Autorité

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club après consultation et vote du bureau.